Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_110-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Michel HOSTIOU

DÉLIBÉRATION n°2025-110 - LOTISSEMENT DE KER AVEL – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Dans le cadre de la fin des travaux d'une opération immobilière de sept lots destinés à l'habitat, sise allée de Ker Avel, Madame Hélène HUITRIC et Monsieur Pierre HUITRIC, porteurs du projet, sollicitent la Ville pour la rétrocession des espaces communs cadastrés AC n°881, AC n°869, AC n°887 et AC n°870.

Il s'agit de réaliser un transfert de propriété de la voirie et de l'éclairage public au profit de la Ville.

Pour cette opération, il y a lieu de procéder au classement des parcelles concernées dans la voirie communale à caractère de rue pour un linéaire de 82 mètres.

La cession interviendra à titre gracieux. Les frais de notaire seront pris en charge par les demandeurs.

En préalable au transfert effectif de propriété des équipements communs, les demandeurs s'engagent à fournir l'ensemble des plans et les caractéristiques techniques des matériels installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_110-DE

- **D'ACCEPTER** la demande de Madame Hélène HUITRIC et Monsieur Pierre HUITRIC, et de procéder à la rétrocession des parcelles AC n°881, AC n°869, AC n°887, AC n°870 dans le domaine public communal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la transaction,

- **DE MODIFIER** en conséquence la longueur de la voirie communale à caractère de rues qui après ce classement est portée à 51 064 ml + 82 ml soit 51 146 ml.

P.J. : Plan de situation

Le Maire,
Hervé HERRY

